

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation: Comment choisir ?

	Le contrat d'apprentissage	Le contrat de professionnalisation
Quels objectifs ?	<p>Le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale et vise l'obtention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un diplôme d'État, • Un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). 	<p>Le contrat de professionnalisation relève de la formation continue et vise l'obtention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un titre ou un diplôme enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), • Un certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche, • Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche. <p>A noter : des contrats de professionnalisation expérimentaux ont été mis en place afin de construire des parcours de formation « sur-mesure ». Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.opcomobilites.fr, rubrique « Financer mes formations ».</p>
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 29 ans révolus, • jusqu'à 35 ans révolus : si l'apprenti veut signer un nouveau contrat pour la préparation d'un diplôme supérieur ou si le précédent contrat a été rompu indépendamment de sa volonté (pas plus d'1 an entre les 2 contrats), • en-dessous de 16 ans : les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire. Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un CFA pour débiter leur formation. • Sans conditions d'âge pour les travailleurs handicapés, les sportifs de haut niveau ou les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, • Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, • Sans condition d'âge pour les personnes bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, ou ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).
Quelle durée ?	<ul style="list-style-type: none"> • En Contrat à Durée Limitée (la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat) ou en Contrat à Durée Indéterminée de 6 à 36 mois, • Jusqu'à 48 mois pour un apprenti reconnu travailleur handicapé et pour un sportif de haut niveau. <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée de la formation doit au minimum être de 25 % de la durée totale du contrat, • Le contrat peut être prorogé d'1 an en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou titre visé. 	<ul style="list-style-type: none"> • En Contrat à Durée Déterminée ou en Contrat à Durée Indéterminée de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois en fonction de l'accord collectif de branche), • Jusqu'à 36 mois pour certains publics (personnes peu qualifiées, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, ...). <p>A noter : la durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, pour 150 heures au minimum.</p>
Quel financement ? Pour en savoir plus sur les modalités et niveaux de prise en charge, rendez-vous sur le site www.opcomobilites.fr , rubrique « Financer mes formations ».	<p>Votre Opérateur de compétences (OPCO) prend en charge le prix de la formation de votre apprenti dans la limite du niveau de prise en charge déterminé par les branches professionnelles. A défaut, selon le montant forfaitaire « d'amorçage » (fixé par le décret n°2019-956 du 13/09/2019) avec régularisation a posteriori.</p>	<p>La prise en charge du financement de la formation est fixée par les branches et les OPCO.</p>



Pour en savoir plus sur le recrutement en alternance et l'accompagnement d'OPCO Mobilités, contactez votre service de proximité

www.opcomobilites.fr

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation: Comment choisir ?

	Le contrat d'apprentissage	Le contrat de professionnalisation
Tuteur et maître d'apprentissage	Durant le contrat, l'accompagnement de l'alternant par un maître d'apprentissage est obligatoire.	Durant le contrat, l'accompagnement de l'alternant par un tuteur est obligatoire.
Quelle rémunération ?	<p>La rémunération minimale réglementaire d'un apprenti est basée sur trois critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'année contractuelle (année d'exécution du contrat), • La tranche d'âge dans laquelle se situe l'apprenti au moment de l'embauche, et son évolution dans le temps le cas échéant, • Sa progression dans le cycle de la formation suivie. <p>Le montant de la rémunération est calculé en pourcentage du SMIC, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.</p> <p>Pour simuler la rémunération de votre alternant rendez-vous sur : alternance.emploi.gouv.fr</p>	<p>Sauf dispositions conventionnelles et contractuelles plus favorables, le bénéficiaire perçoit un salaire minimum calculé en fonction de son âge et de son niveau de formation. La rémunération s'applique sur la durée du CDD, ou dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.</p> <p>Pour simuler la rémunération de votre alternant rendez-vous sur : alternance.emploi.gouv.fr</p>
<p>Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.opcomobilites.fr, rubrique «S'informer sur les dispositifs».</p>		



Pour en savoir plus sur le recrutement en alternance et l'accompagnement d'OPCO Mobilités, contactez votre service de proximité

www.opcomobilites.fr